

Règlement (CEE) n° 2377/90 et les substances actives présentes dans les spécialités* à usage vétérinaire (*Répertoire commenté des Méd. à Us. vet. 2006)

Vu les multiples modifications du Règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990 qui prévoit une procédure communautaire fixant une Limite Maximale de Résidus, ou LMR, considérée comme étant la teneur maximale en résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale, et qui est publié dans le Journal officiel des Communautés européennes (consulter le site <http://europa.eu.int/eur-lex/>), nous reprenons ici sous forme de tableau les substances pharmacologiquement actives pouvant être présentes en tant que résidu dans les aliments d'origine animale. La liste se limite aux molécules présentes dans les médicaments actuellement sur le marché en Belgique.

Dans cette liste sont décrits les espèces animales dans lesquelles il est permis de trouver des résidus, leurs concentrations maximales autorisées dans chaque tissu destiné à la consommation humaine de l'animal traité, ainsi que le type de résidu déterminant dans le contrôle des résidus ('résidu marqueur').

Le Règlement (CEE) n° 2377/90 mentionné auparavant classe les principes actifs en 4 annexes différentes sur base des critères suivants:

- **Annexe I:** reprend tous les principes actifs ayant une valeur de LMR définitive. Toutes les données pertinentes concernant la sécurité des résidus de la substance en question pour le consommateur de denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que l'effet des résidus sur la transformation industrielle des aliments, ont été examinés par le Comité Permanent pour les médicaments à usage vétérinaire, et les valeurs publiées sont applicables lors de la fixation de temps d'attente pour des produits bien définis.
- **Annexe II:** regroupe tous les principes actifs qui n'exigent pas une valeur de LMR du fait du risque négligeable qu'ils font peser sur le consommateur.
- **Annexe III:** concerne tous les principes actifs pour lesquels seule une valeur de LMR provisoire peut être fixée, en attendant l'achèvement des études scientifiques effectuées à ce sujet.
- **Annexe IV:** comprend les principes actifs pour lesquels une valeur de LMR n'a pu être fixée et qui ne peuvent par conséquent en aucun cas être administrés aux animaux de rente, les résidus étant nuisibles à la santé du consommateur quelle qu'en soit la concentration.

Le règlement des LMR n'est cependant pas appliqué à certaines substances, celles-ci étant soit utilisées en tant qu'excipients (e.a. la gélatine, les polysaccharides naturels, certaines huiles végétales), soit considérées comme aliments ordinaires (e.a. céréales, peptides et protéines, composantes de la ration alimentaire humaine), soit considérées comme des substances chimiques d'origine naturelle (e.a. les immunoglobulines, les probiotiques y compris les bactéries et les saccharomyces).

Source: Le présent Folia Veterinaria reprend le statut LMR selon le **Règlement (CEE) n° 2377/90**, de toutes les substances actives présentes dans les médicaments à usage vétérinaire commercialisés en Belgique. Ce tableau reprend les différentes modifications du Règlement (CEE) n° 2377/90 telles qu'elles apparaissent dans le Journal officiel des Communautés européennes (jusqu'au Règlement (CEE) n° 1805/2006 du 29 septembre 2006 inclus), en se basant sur le document: "**Texte consolidé produit par le système Consleg de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (Consleg: 1990R2377-05/06/2003)**". Pour toute vérification ou information encore plus récente, se référer au Journal officiel des Communautés européennes.

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>acépromazine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>acethylisovaleryltylosin</i>	I	Su, Av: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>acide ascorbique ou vitamine C</i>	Toutes les espèces productrices d'aliments		
<i>acide borique</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>acide clavulanique</i>	I	Su: Viande; Bo, Ov: Viande, Lait	
<i>acide citrique</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>acide tolfénamique</i>	I	Bo: Viande, Lait; Su: Viande	
<i>adrénaline of epinéfrine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>albendazole</i>	I	Bo, Ov: Viande, Lait	
<i>alfaprostol</i>	II	Bo, Su, Eq, Lapin	
<i>alpha-tocophérol acétate ou vitamine E</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>altrénogest</i>	I	Su, Eq: Viande	Exclusivement pour usage zootechnique
<i>aluminium</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>amitraz</i>	I	Su: Viande; Bo, Ov: Viande, Lait; Abeilles: Miel	
<i>amoxicilline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	
<i>ampicilline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	
<i>apramycine</i>	I	Bo: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>atipamézole chlorhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>azapérone</i>	I	Su: Viande	
<i>bacitracine</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire chez les vaches en lactation et pour tous les tissus excepté le lait
<i>bacitracine</i>	I	Bo: Lait	
<i>bacitrine</i>	I	Lapin: Viande	
<i>bénazépril</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>benzylpénicilline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	
<i>Benzoyl peroxide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>bétaméthasone</i>	I	Bo: Viande, Lait; Su: Viande	
<i>buséréline</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>butafosfan</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intraveineux
<i>butylhyoscine bromide ou butylscopolamine bromide</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>cabergoline</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>caféine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>calcium borogluconate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>calcium chlorure</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>calcium gluconate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>carazolol</i>	I	Su: Viande; Bo: Viande, Lait	
<i>carbomère</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>carbopol</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>carnidazole</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>carprofène</i>	I	Eq, Bo: Viande	
<i>carprofène</i>	II	Bo: melk	
<i>céfacétrile</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire et pour tous les tissus excepté le lait
<i>céfacétrile</i>	I	Bo: Lait	Exclusivement intramammaire
<i>céfalexine</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>céfalone</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire et usage dans l'oeil, et pour tous les tissus excepté le lait
<i>céfalone</i>	I	Bo: Lait	
<i>céfapirine</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>céfazoline</i>	I	Bo, Ov, Capr: Lait	
<i>céfazoline</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire (excepté lorsque le pis est destiné à la consommation humaine)
<i>céfazoline</i>	II	Ov, Capr	
<i>céfooperazone</i>	I	Bo: Lait	
<i>céfooperazone</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire chez les vaches en lactation et pour tous les tissus excepté le lait
<i>cefquinome</i>	I	Bo: Viande, Lait; Su: Viande, Eq: Viande	

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>ceftiofur</i>	I	Bo: Viande, Lait; Su: Viande	
<i>cétrimonium</i> (bromure de -)	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>chloramphénicol</i>	IV		
<i>chlorphénamine</i>	II	Tous les mammifères producteurs d'aliments	
<i>chlorhexidine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	Exclusivement pour usage local
<i>chlorprothixène</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>chlortétracycline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>chlorure de benzalkonium</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	A utiliser en tant qu'excipient dans des concentrations de max 0,05 %
<i>cholécalférol ou vitamine D</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>ciclosporine A</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>cloprosténol</i>	II	Bo, Su, Eq	
<i>clazuril</i>	II	pigeon	
<i>clenbutérol</i>	I	Bo: Viande, Lait; Eq: Viande	
<i>clindamycine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>clomipramine chlorhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>cloprosténol</i>	II	Bo, Su, Eq, Capr	
<i>clorsulon</i>	I	Bo: Viande	
<i>closantel</i>	I	Bo, Ov: Viande	
<i>clotrimazole</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>cloxacilline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	
<i>colistine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>cyano-cobalamine</i> ou vit B12	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>cythioate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>danofloxacin</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>delmadinone acétate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>détomidine</i>	II	Bo, Eq	Exclusivement pour usage thérapeutique
<i>dexaméthasone</i>	I	Bo, Su, Eq: Viande; Bo: Lait	

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>dextrométhorphane bromhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>dextrose</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>diclazuril</i>	II	Ov	Exclusivement pour usage oral chez les agneaux
<i>diclofénamide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>diéthanolamine fusidate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>difloxacin</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait ou les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>dihydrostreptomycine</i>	I	Su: Viande; Ru : Viande, Lait	
<i>dimpylate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>dinoprost</i>	II	Tous les mammifères	
<i>doramectine</i>	I	Bo: Viande; Su, Ov: Viande; Poule: Viande	Ne pas administrer ni aux Bo ni aux Ov dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>doxycycline</i>	I	Bo, Su, Av: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>éphédrine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>embutramide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>énalapril</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>énilconazole</i>	II	Bo, Eq	Exclusivement pour usage oral
<i>enrofloxacin</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>épinéphrine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>éprinomectine</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>erythromycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>estradiol benzoate</i>	Interdit chez les animaux de rente (voir directive 2003/74/CEE modifiant la directive 96/22/CEE)		
<i>estradiol cypionate</i>	Interdit chez les animaux de rente (voir directive 2003/74/CEE modifiant la directive 96/22/CEE)		
<i>estradiol valérate</i>	Interdit chez les animaux de rente (voir directive 2003/74/CEE modifiant la directive 96/22/CEE)		
<i>estriol</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>fébantel</i>	I	Bo, Ov, Su, Eq: Viande; Bo, Ov: Lait	
<i>fenbendazole</i>	I	Bo, Ov, Su, Eq: Viande; Bo, Ov, Lait	
<i>fenthion</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>fer (dextran)</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>fipronil</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>Firocoxib</i>	III	Eq : viande	Jusqu'au 01/07/07
<i>florfenicol</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait ou les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>flubendazole</i>	I	Su, Volaille, Dinde, gibier à plumes: Viande; Volaille: Oeufs	
<i>fluméquine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>flumétasone</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>fluméthrine</i>	I	Bo: Viande, Lait; Ov: Viande	Ne pas administrer aux Ov dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>flunixin</i>	I	Bo: Viande, Lait; Eq, Su: Viande	
<i>follitropine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>framycétine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>fumagilline</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>furosémide</i>	II	Bo, Eq	Exclusivement pour usage intraveineux
<i>gentamicine</i>	I	Su: Viande; Bo: Viande, Lait	
<i>glycine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>glycosaminoglycane polysulfate</i>	II	Eq	
<i>gonadoréline</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>gonadotrofine chorionique (HCG)</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>gonadotrophine sérique (PMSG)</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>guaifénésine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>halofuginone</i>	I	Bo: Viande	
<i>hyaluronate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>hydroxyzine dichlorhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>ibafloxacin</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>imidaclopride</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>isoflurane</i>	II	Eq	A utiliser exclusivement en tant qu'anesthésique

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>isoxsuprine</i>	II	Bo, Eq	Exclusivement pour usage thérapeutique correspondant à la Directive Européenne 96/22/EC
<i>ivermectine</i>	I	Tous les mammifères producteurs d'aliments: Viande	Ne pas utiliser chez les animaux produisant le lait destinés à la consommation humaine
<i>kanamycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments excepté le poisson: Viande, Lait	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des oeufs destinés à la consommation humaine
<i>kétamine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>kétansérine</i>	II	Eq	
<i>kétoprofène</i>	II	Bo, Eq, Su	
<i>lévamisole</i>	I	Bo, Ov, Su, Av: Viande	
<i>lévartérol bitartrate ou norépinéphrine ou noradrénaline</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>levothyroxine</i>	II	Tous les mammifères producteurs d'aliments	
<i>lidocaïne</i>	II	Eq	Exclusivement pour anesthésie locale
<i>lincomycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>lindane</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>lufénurone</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>luprostiol</i>	II	Tous les mammifères	
<i>lutopine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>magnésium chlorure</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>magnésium sulfate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>marbofloxacine</i>	I	Bo: Viande, Lait; Su: Viande	
<i>mébendazole</i>	I	Ov, Capr, Eq: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>mébénzonium (iodure de -)</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>médétomidine chlorhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>médroxyprogestérone acétate</i>	II	Ov	Exclusivement pour usage intravaginal à des fins zootechniques
<i>mégestrol acétate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>méloxicam</i>	I	Bo, Capr: Viande, Lait; Eq, Su, lapin: Viande	
<i>métamizole</i>	I	Su, Eq: Viande; Bo: Viande, Lait	

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>métergoline</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>méthyprednisolone</i>	I	Bo: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>méthylrosaniline chlorure</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>métronidazole</i>	IV		
<i>miconazole nitrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>milbémycine oxime</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>monosulfiram</i>	Substance qui ne relève pas du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>montanide</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>moxidectine</i>	I	Bo, Ov: Viande, Lait; Eq: Viande	
<i>nafcilline</i>	I	Ru: Viande, Lait	Exclusivement pour usage intramammaire
<i>nandrolon laurate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>natamycine</i>	II	Bo, Eq	Exclusivement pour usage oral
<i>néomycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>néobimine</i>	I	Bo, Ov: Viande, Lait	
<i>niclosamide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>nitroscanate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>nitroxinil</i>	I	Bo, Ov: Viande	
<i>noradrénaline tartrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>norgestomet</i>	I	Bo: Viande, Lait	Exclusivement pour usage thérapeutique ou zootechnique
<i>novobiocine</i>	I	Bo: Lait	
<i>novobiocine</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire et pour tous tissus excepté le lait
<i>nystatine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>oléandomycine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>orbifloxacin</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>oxfendazole</i>	I	Bo, Ov, Su, Eq: Viande; Bo, Ov: Lait	
<i>oxyclozanide</i>	I	Bo: Viande, Lait; Ov: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>oxytétracycline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>oxytocine</i>	II	Tous les mammifères producteurs d'aliments	
<i>paromomycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait ou les oeufs sont destinés à la consommation humaine

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>pénéthamate</i>	I	Bo, Su: Viande; Bo: Lait	
<i>pentobarbital</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>perméthrine</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>phénylbutazone</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>phoxime</i>	I	Su, Ov: Vlees; kip: Vlees, Eieren	Niet toedienen aan dieren waarvan de melk bestemd is voor humane consumptie
<i>phoxime</i>	I	Su, Ov: Viande ; poulet: Viande, Oeufs	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>pimobendan</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>pipérazine</i>	I	Su: Viande; Poule: Oeufs	
<i>pipérazine dichlorhydrate</i>	II	Poule	Pour tous tissus excepté les oeufs
<i>pirlimycine</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>PMSG (voir gonadotrophine sérique)</i>			
<i>polymyxine B sulfate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>polyvidone iodée</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>praziquantel</i>	II	Eq	
<i>praziquantel</i>	II	Ov	
<i>prednisolone</i>	I	Bo: Viande, Lait	
<i>procaine chlorhydrate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>progestérone</i>	II	Bo, Ov, Capr, Eq (fem)	Uniquement pour utilisation thérapeutique ou zootechnique intravaginale et conformément aux dispositions de la directive 96/22/CE.
<i>proligestone</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>propentofylline</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>propofol</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>propoxur</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>pyrantel</i>	II	Eq	
<i>pyriproxifène embonate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>ramipril</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>rétinol palmitate (voir vit A)</i>			

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>rifaximine</i>	II	Bo	Exclusivement pour usage intramammaire (sauf si le pis est destiné à la consommation humaine) et exclusivement pour usage intra-utérin
<i>rifaximine</i>	I	Bo: Lait	
<i>rifaximine</i>	II	Bo	Exclusivement à usage intramammaire (excepté lorsque le pis est destiné à la consommation humaine) et uniquement à usage intra-utérine
<i>rifaximine</i>	II	Tous les mammifères producteurs d'aliments	Exclusivement à usage topique
<i>romifidine</i>	II	Eq	Exclusivement pour usage thérapeutique
<i>ronidazole</i>	IV		
<i>salicylate (ou acide salicylique)</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments excepté poisson	Exclusivement pour usage oral
<i>sélamectine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>sélégiline chlorhydrate</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>sodium arsénide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>sodium chlorure</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>sodium iodide</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>sodium propionate</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>sodium sélénite</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>spectinomycine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>spiramycine</i>	I	Bo: Viande, Lait; Poule: Viande; Su: Viande	
<i>streptomycine</i>	I	Bo, Ov, Su: Viande, Bo, Ov, Lait	
<i>strychnine</i>	II	Bo	Exclusivement po dans une dose de max 0.1 mg/kg PV
<i>sulfachlorpyridazine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfaclozine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>sulfadiazine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfadiméthoxine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfadimidine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfadoxine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfate ferreux</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>sulfaméthoxazole</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfanilamide</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande; Bo, Ov, Capr: Lait	La somme de tous les résidus du groupe des sulfamides ne peut pas dépasser la valeur LMR
<i>sulfure</i>	II	Bo, Su, Ov, Capr, Eq	
<i>tepoaxalin</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>testostérone</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>tétracaine</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	A utiliser exclusivement en tant qu'anesthésique local
<i>tétracycline</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>tétramisole</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>thiamine ou vit B1</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>tiamuline</i>	I	Su: Viande; Poule: Viande, Oeufs; Dinde: Viande; Lapin: Viande	
<i>tilétamine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>tilmicosine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine

Substance active	Annexe	Animal cible et tissu	Remarque
<i>toltrazuril</i>	I	Toutes les mammifères productrices d'aliments et Poule: Viande;	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destinés à la consommation humaine
<i>triamcinolone acétonide</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>triclabendazole</i>	I	Tous les Ru: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine
<i>triméthoprime</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments excepté Eq: Viande, Lait; Eq: Viande	Ne pas administrer aux animaux dont les oeufs sont destinés à la consommation humaine
<i>tylosine</i>	I	Toutes les espèces productrices d'aliments: Viande, Lait, Oeufs	
<i>védaprofène</i>	I	Eq: Viande	
<i>virginiamycine</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		
<i>vitamine A</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>vitamine D3</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>vitamine E</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>xylazine</i>	II	Bo, Eq	
<i>zinc oxyde</i>	II	Toutes les espèces productrices d'aliments	
<i>zolazépam</i>	N'apparaît pas dans les Annexes du Règlement (CEE) n° 2377/90		